

**Question**

Je remercie le Conseil d'Etat pour les décrets relatifs aux crédits de planification pour l'assainissement et le réaménagement du réseau routier cantonal. J'y suis tout à fait favorable, ce d'autant plus que les coûts du trafic routier sont entièrement autofinancés par les taxes et redevances y relatives.

Dans les décrets du Conseil d'Etat, il est fait état de crédits d'engagement à hauteur de 20 millions de francs pour l'assainissement de carrefours dangereux ainsi que pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2006 à 2011.

Les tronçons de routes concernés y sont en partie mentionnés, cependant le tronçon Gauchetli–Wolfeich ne figure pas dans le message. L'importante route de liaison Giffers–Rechthalten qui relie Fribourg à l'Oberland singinois a été reprise par le canton il y a environ dix ans, dans le cadre de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Et le trafic a fortement augmenté depuis lors.

De plus, de nombreux piétons utilisent cette route qui est très étroite et dont la visibilité dans certains virages n'a pas été améliorée. A plusieurs endroits, le croisement de deux véhicules n'est presque pas possible.

Fort heureusement, aucun accident n'est à déplorer jusqu'ici, grâce à la discipline, l'attention et la prévenance des usagers.

Je voudrais savoir quand le Conseil d'Etat pense remédier à cet état intolérable. L'Etat pourrait envisager la construction d'un trottoir en collaboration avec la commune de Giffers.

Le 8 novembre 2006

**Réponse du Conseil d'Etat**

La route Wolfeich–Giffers relie le pôle local de Rechthalten au pôle de secteur de Giffers. C'est pourquoi elle a été classée en 1997 au réseau des routes cantonales comme axe secondaire.

La route a été transférée au canton dans l'état où elle était, c'est-à-dire avec une largeur comprise entre 4,6 et 5 mètres et une sinuosité relativement marquée. Son revêtement était très médiocre mais a été amélioré par l'Etat depuis.

Cette route présente une longueur de 1774 mètres. En 1999, des travaux ont été entrepris par l'Etat pour l'entretien de la chaussée, notamment la pose d'une couche de surface AC11 sur une longueur de 500 mètres à partir de Wolfeich, puis un traitement superficiel (gravillonnage) sur le reste du tracé. En 1998, une couche de base a été refaite sur une longueur de 250 mètres du côté de Wolfeich.

Actuellement, les relevés systématiques de la chaussée montrent que l'état de surface et la planéité longitudinale sont bons à suffisants. Certes, la planéité transversale (orniérage) est

critique sur l'ensemble du tronçon, mais la portance de la chaussée est bonne, si l'on excepte un court tronçon de 200 mètres, à cheval sur la limite entre les deux communes.

Le trafic mesuré en 2005 sur cette route était de 2500 véhicules par jour. Les relevés antérieurs n'ayant pas été effectués, il n'est pas possible de se prononcer sur l'évolution du trafic. Toutefois, le trafic peut être considéré comme très faible pour une route cantonale.

Trois accidents ont été recensés sur ce tronçon de 2001 à mars 2006. L'un des accidents a impliqué un véhicule privé et un camion, le véhicule ayant dérapé avant d'entrer en collision avec le camion. Le deuxième accident concernait une collision avec un obstacle hors de la chaussée et le troisième a impliqué deux véhicules roulant en sens inverse qui se sont frôlés lors de leur croisement. Ces accidents ont fait en tout trois blessés et des dégâts matériels estimés à 16 000 francs.

Le Conseil d'Etat constate que cette route ne présente pas une dangerosité importante et qu'elle répond aux besoins du faible trafic qui l'emprunte.

Il y a lieu de préciser par ailleurs que compte tenu de la mise en œuvre du plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat doit encore se prononcer sur une révision du plan du réseau routier cantonal. Il appartiendra toutefois préalablement aux régions de proposer les centres intercommunaux, qui seront assimilés aux anciens pôles de secteur. La notion de pôle local ayant disparu du plan directeur cantonal, il en va de même des liaisons qui doivent être assurées par le réseau routier cantonal et qui leur sont associées. Mais il n'est actuellement pas possible de déterminer quel sera l'avenir de la classification de cette route, entre le réseau routier cantonal ou un retour au réseau routier communal.

Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat n'entend pas décider de l'éventuel réaménagement de cette route, avec ou sans trottoir, avant que son statut ne soit repensé dans le cadre de la révision précitée du réseau routier cantonal.

Fribourg, le 27 février 2007